

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul le **21 DEC. 2018**

Direction
départementale des
territoires

Service environnement
et risques

Cellule eau

LRAR

Monsieur le Maire,

Vous avez entrepris des travaux de remblaiement sur la parcelle ZC 45 de votre commune sans avoir sollicité d'autorisation.

Par conséquent, vous êtes mis en demeure par arrêté joint de régulariser la situation de ces travaux de remblaiement que la commune entreprend sur la parcelle n° 45 de la section ZC, afin notamment d'assurer la préservation des enjeux liés à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de réaliser ces travaux en conformité avec les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

Cet arrêté vous demande, sous un délai de 3 mois, de déposer, auprès du service de police de l'eau de la DDT de Haute-Saône :

- Soit un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, en fonction des incidences du projet, conforme aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.
- Soit un dossier de remise en état.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour faire valoir toute observation écrite relative aux constatations mentionnées. Vous pouvez vous faire assister du conseil de votre choix.

Par ailleurs, dans l'attente d'éléments complémentaires, et afin d'éviter d'accentuer la dégradation du milieu, une mesure conservatoire est édictée afin de suspendre les travaux entrepris.

J'attire votre attention sur le fait que toute reprise ou poursuite de travaux est interdite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires,



Thierry PONCET

Monsieur le maire
4, rue du Tâché
70400 ERREVET

PJ : arrêté de mise en demeure, arrêté de suspension de travaux